

2019 DASCO/DRH 88 - Caisses des écoles - Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-29 et R.2122-9 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.212-10, R.212-27 et R212-30 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chacune des Caisses des écoles un projet de convention triennale de mise à disposition de moyens et de services ;

Vu l'avis émis par le conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 2^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 3^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 4^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 5^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 7^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 8^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 9^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 16^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis émis par le conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} commission, et par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention joint en annexe est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure la convention mentionnée à l'article 1 avec chacune des Caisses des écoles des arrondissements parisiens intéressées.